



CTL DU 12/04/2022 et 13/04/2022 DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous sommes réunis aujourd'hui pour décider de l'affectation du fonds d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement de travail des agents, fonds qui découle de l'accord du 22 octobre 2021 relatif à la reconnaissance professionnelle de l'engagement des agents, fonds qui découle du contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 et donc des suppressions d'emplois, des fermetures de services, bref des économies faites sur le dos des agents !

Or, ce dont les agents ont vraiment besoin c'est l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations de service, de voir leur rémunération leur permettre de faire face à un quotidien qui se renchérit au jour le jour. Mais ce n'est pas ce qui est proposé dans le cadre de ce fonds.

La direction a lancé une grande consultation, mais problème, celle-ci a été conduite sur la période de télétravail obligatoire, elle est donc parcellaire.

Mais le moins que l'on puisse dire c'est que les « remontées » attestent des manquements de l'administration sur ses obligations, puisque nombre des actions proposées relevaient normalement des obligations de l'employeur.

Autre problème, le budget alloué ne pourra pas satisfaire toutes les demandes.

En outre, vu l'état actuel du dialogue social dans le VAL DE MARNE, pour être plus précis :

- Convocation au bon vouloir de l'administration. S'il est demandé aux OS de faire siéger leurs suppléants lors des périodes chargées, cela n'empêche pas l'administration de convoquer ce CTL non pas sur une journée entière mais sur deux après-midi. Concernant l'adaptation de nos agendas, nous ne sommes à priori pas tous égaux,
- Sur ce même sujet, les OS ont été convoquées à un CHSCT exceptionnel à une date relativement tardive par rapport à la date de réalisation de l'évènement concerné. D'autant que lors du CHSCT convoqué fin mars, les éléments étaient déjà connus de l'administration : alors pourquoi ne pas l'avoir même évoqué en séance ?

Pour toutes ces raisons, la CGT Finances publiques 94 ne siègera pas à cette première convocation.